

INFO SCoT

1^{ER} SEMESTRE 2008

L'édito du Président



Le SCoT est approuvé !

Le 10 décembre dernier, le Comité Syndical a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges centrales dans la perspective d'organiser le territoire pour les 20 ans à venir. C'est le premier document de ce type approuvé en Lorraine. Le SCoT est le fruit de la volonté et du travail des élus des 103 communes, soutenus par les partenaires et nourris par les propositions de la population.

Le territoire des Vosges centrales dispose aujourd'hui d'un outil définissant une stratégie d'accueil des activités économiques et des principes d'aménagement pour adapter l'offre d'habitat aux besoins à venir, pour organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité et pour maintenir un cadre de vie de qualité.

La réussite du SCoT repose désormais sur la volonté de chacun de traduire les objectifs définis. A vos côtés, le Syndicat s'engage à poursuivre une politique dynamique de suivi, d'assistance et d'animation dans la perspective d'aménager durablement le territoire des Vosges centrales.

Je compte bien évidemment sur chacun d'entre vous !

Michel Heinrich

Président du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

Les actus du SCoT

Mieux connaître le SCoT

Trois réunions de présentation aux conseillers municipaux du territoire des orientations du SCoT des Vosges centrales sont prévues. Elles informeront sur les objectifs du SCoT à intégrer dans les documents d'urbanisme communaux.

- ➔ **Xertigny** - Salle des fêtes
le 11/09/2008 à 20 heures
- ➔ **Thaon les Vosges** –
Salle Verdun
le 15/09/2008 à 20 heures
- ➔ **Epinal** - Espace Cours
le 29/09/2008 à 20 heures

La qualité des futurs lotissements

Le développement harmonieux des villages représente un enjeu important pour le maintien d'un cadre de vie agréable dans les Vosges centrales. Dès cet automne, le Syndicat proposera un cycle de rencontres sur la qualité des extensions urbaines pour informer et accompagner les élus dans leurs réflexions sur les futures zones d'habitat.

Fiches du SCoT

Le syndicat mettra prochainement à disposition de toutes les communes du périmètre une série de fiches facilitant la compréhension et la mise en pratique des orientations du SCoT.

DANS CE NUMÉRO :

L'édito

Le SCoT est approuvé !

Les actualités du SCoT

DOSSIER

La compatibilité avec le SCoT des Vosges centrales

Eclairage

La planification

Infos utiles

Ce que dit la loi

La règle

En vertu du Code de l'urbanisme, les cartes communales, les plans locaux d'urbanisme et les plans d'occupation des sols doivent être compatibles avec les orientations du SCoT. Il appartient alors à chaque commune de vérifier si son document ou son projet de document est compatible avec le SCoT. Elles peuvent bénéficier pour cela du soutien du Syndicat.

Pour les communes ayant déjà un document d'urbanisme : l'obligation de mettre en compatibilité

Dans le cas où le plan local d'urbanisme est incompatible avec le SCoT, la commune dispose de trois ans pour le mettre en compatibilité. S'il s'agit d'un plan d'occupation des sols ou d'une carte communale incompatible, le document doit être mis en compatibilité immédiatement. Les délais courent à partir du moment où le SCoT est applicable, soit deux mois après sa transmission à la préfecture. Ainsi, le SCoT des Vosges centrales est applicable depuis le 21 février 2008.

La mise en compatibilité peut nécessiter l'engagement d'une procédure de modification, de révision simplifiée ou de révision globale du document. Cette adaptation sera l'occasion de repenser les enjeux d'urbanisme sur la commune, avec l'assistance du Syndicat mixte.

Pour les communes élaborant un document d'urbanisme : la nécessaire recherche de compatibilité

La valeur juridique du SCoT impose aux communes d'élaborer un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT. Le Syndicat donne un avis sur la compatibilité en tant que personne publique associée. Dans le cadre du contrôle de légalité, le préfet apprécie la compatibilité des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme lors de leur élaboration, révision ou modification.

La compatibilité avec les orientations du SCoT des Vosges centrales

Qu'est-ce que la compatibilité ?

La compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT signifie que la commune a bien intégré les orientations du SCoT des Vosges centrales dans le cadre de son projet d'urbanisme local, dans son règlement et dans ses plans de zonage.

Le Document d'Orientations Générales du SCoT des Vosges centrales détaille ces recommandations selon 4 axes :

- ➔ ACCUEILLIR LES ACTIVITES DE MANIÈRE STRATEGIQUE ET EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS DU TERRITOIRE
- ➔ ADAPTER L'OFFRE D'HABITAT AUX BESOINS ET EXIGENCES A VENIR
- ➔ ORGANISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE POLES ET AMELIORER LEUR ACCESSIBILITE
- ➔ MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET S'INSCRIRE DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

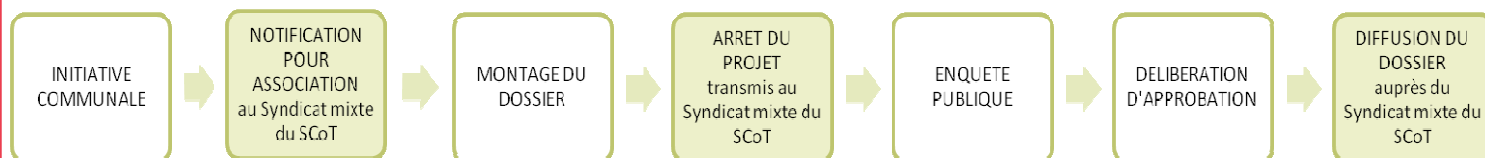
LITE avec le SCoT des Vosges centrales

Les actions du Syndicat

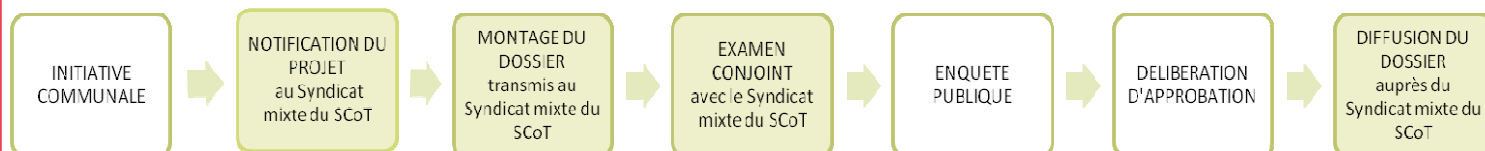
L'obligation d'association du Syndicat mixte du SCoT des Vosges centrales

Le Syndicat mixte, en tant que personne publique associée participe aux procédures d'élaboration, de révision et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) prescrites sur le territoire des Vosges centrales et dans les communes limitrophes. Les communes doivent l'informer de l'engagement de la procédure et lui demander s'il souhaite que ses services soient associés à la démarche.

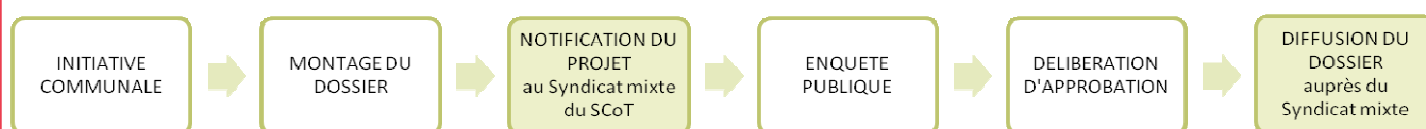
Les procédures d'élaboration ou de révision globale du PLU



La procédure de révision simplifiée du PLU



La procédure de modification du PLU



L'assistance aux communes à la demande

Au-delà de l'association formelle, les communes des Vosges centrales peuvent bénéficier d'une assistance du Syndicat sur simple demande dans le cadre de leurs réflexions sur les documents d'urbanisme.

L'équipe du Syndicat est à disposition pour accompagner la commune tout au long de son projet et particulièrement aux moments clefs :

- Initiation de la démarche : bilan du document d'urbanisme en vigueur, présentation des enjeux du SCoT des Vosges centrales sur la commune, définition du cahier des charges...
- Accompagnement de la démarche : observations et propositions dans la perspective d'aménager durablement le territoire communal
- Recommandations garantissant une cohérence avec le SCoT tout au long du projet

L'assistance apportée par le Syndicat permet d'intégrer le plus en amont possible de la démarche, les orientations du SCoT au niveau communal et ainsi de concourir à la mise en œuvre de ce dernier.

Contact : Lucie Lafaurie au 03 29 32 47 96

Eclairage

Qu'est-ce que la planification ?

Planifier, c'est définir un projet de développement harmonieux et cohérent pour le territoire pour :

- ➔ aménager le cadre de vie,
- ➔ assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources,
- ➔ gérer le sol de façon économe,
- ➔ assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,
- ➔ promouvoir un développement équilibré entre les zones urbaines et les zones rurales, tout en optimisant les besoins en déplacements.



Quels sont les outils de la planification ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale, un document d'urbanisme à l'échelle supracommunale

Le Schéma de Cohérence Territoriale fixe les orientations générales d'organisation de l'espace à horizon 20 ans, dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans la perspective d'un développement durable. Cadre de référence au développement territorial, le SCoT garantit la cohérence entre les politiques thématiques (logement, économie, transport, environnement...) et assure la compatibilité avec les documents communaux (PLU et carte communale) et intercommunaux (programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain...).

Le choix du document d'urbanisme communal

Le conseil municipal peut choisir d'élaborer un des deux types de documents en fonction de ses besoins :

Le Plan Local d'Urbanisme permet de développer une véritable politique d'aménagement et de développement durable. Le projet ainsi défini est traduit en un zonage et un règlement. Cet outil garantit la maîtrise de l'urbanisation du territoire.

La Carte Communale est un document d'urbanisme simple et souple. Il adapte le Règlement National d'Urbanisme aux spécificités locales.

Informations utiles

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales, c'est un outil de planification composé de trois documents :

- ➔ le **Rapport de présentation** qui expose l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial
- ➔ le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**
- ➔ le **Document d'Orientations Générales** et le **Plan d'Orientations Générales**

Les coordonnées du Syndicat mixte du SCoT des Vosges centrales

29, avenue Victor Hugo à Epinal

Tel : 03 29 32 47 96

Fax : 03 29 35 22 03

Les contacts

Laurence Bertrand - Directrice du Syndicat

Mel : syndicat@scot-vosges-centrales.fr

Lucie Lafaurie - Chargée de l'animation et de l'assistance aux communes

Mel : lucie.lafaurie@scot-vosges-centrales.fr

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale s'étend sur **103 communes** :

